

VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT, en charge des relations avec les Institutions

SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

Règlement du jeu visiteur « Opération 'ETE »

Le Service de l'artisanat traditionnel - $Te P\bar{u}$ 'ohipa $rima'\bar{\iota}$ organise, sous l'égide de la Vice-présidence, Ministère de la Culture, de l'Environnement, du Foncier et de l'Artisanat, en charge des Relations avec les Institutions, la 7^e édition de l'opération 'ETE, intégrant la 13^e édition des Floralies, organisée par la fédération Hei tini rau et de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL). L'opération 'ETE a pour objectif de valoriser les ressources naturelles issues de l'artisanat traditionnel comme alternative aux plastiques à usage unique.

Art. 1 : Conditions générales

La participation au **jeu visiteur** « **Opération 'ETE** » est ouverte à toute personne résidant en Polynésie française, à l'exception des employés de la Vice-présidence, Ministère de la de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de l'Environnement, du Foncier et de l'Artisanat, en charge des Relations avec les institutions, des agents du Service de l'artisanat traditionnel - $Te P\bar{u}$ 'ohipa rima' \bar{i} et de leur famille, les agents de la CAPL et leur famille, les membres de la Fédération Hei Tini Rau, ainsi que les exposants aux Floralies et à l'Opération 'ETE.

Ce jeu est ouvert aux personnes de 18 ans et plus. Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer à la date prévue de récupération du lot, il pourra se faire représenter par la personne de son choix.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. Le Service de l'artisanat traditionnel - $Te P\bar{u}$ 'ohipa rima' $\bar{\iota}$ s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Art. 2 : Modalités de participation

La participation au **jeu visiteur « Opération 'ETE** » est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu se déroule durant les Floralies du 2 au 12 mai 2024 à la mairie de Puna'auia, organisées par la Fédération Hei Tini Rau, en partenariat avec la CAPL.

Le jeu se présente sous forme d'un bulletin de participation que le public devra remplir et mettre dans l'urne prévue à cet effet. Cette dernière se trouvera près des stands opération 'ETE à la mairie de Puna'auia. À la fin de l'événement, quatre (4) tirages au sort seront réalisés pour déterminer les quatre (4) gagnants du jeu visiteurs. Le bulletin de participation est rédigé au préalable par le Service de l'artisanat traditionnel - $Te P\bar{u}$ 'ohipa rima'ī.

Le joueur peut déposer plusieurs bulletins et ne verra pas sa participation annulée en cas de constatations de plusieurs bulletins à son nom.

Art. 3: Désignation du gagnant

Quatre (4) gagnants seront tirés au sort par voie numérique et l'annonce des gagnants aura lieu le lundi 13 mai à 9 h.

Les gagnants seront informés par voie téléphonique ou par courriel selon les informations transmises. Une fois les noms des gagnants identifiés, un bon cadeau nominatif sera émis à leur attention.

Le premier et le second gagnant remporteront chacun, un lot d'une valeur de 6 000 F CFP. Le troisième et le quatrième gagnant remporteront chacun, un lot d'une valeur de 9 000 F CFP.

Les deux premiers lots d'une valeur de 6 000 F CFP correspondent à des immersions culturelles à Mahina organisées par 'Āu'a Tahiti. Les deux autres lots d'une valeur de 9 000 F CFP correspondent à des kits composés par 'Āu'a Tahiti.

Les lots ne peuvent être ni repris ni échangés contre un versement en espèce équivalent. Quelque soit la valeur du bon, celui-ci sera attribué par tirage au sort à chaque gagnant.

Les bons seront à récupérer dans les locaux du Service de l'artisanat traditionnel - $Te P\bar{u}$ 'ohipa rima' $\bar{\iota}$ sous trois (3) semaines. Le gagnant devra être muni d'une pièce d'identité identique au nom fourni lors du jeu.

Le cas contraire, le lot sera remis en jeu *via* un autre tirage au sort parmi les autres participants selon les mêmes modalités.

Art. 4 : Données personnelles et droits à l'image

Les données à caractère personnel concernant les participants collectés directement par le Service ou *via* ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution ou l'acheminement de dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées uniquement dans le cadre de ce jeu visiteur.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Conformément à l'article 9 du Code civil, le Service de l'artisanat traditionnel - Te Pū 'ohipa rima'ī devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant, dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisé par ce dernier. Les participants autorisent le Service de l'artisanat traditionnel - Te Pū 'ohipa rima'ī à citer leurs noms et prénoms, à les photographier et à diffuser leurs photographies à l'occasion de toute campagne promotionnelle liée au présent jeu dont ils ont été gagnants, sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Art. 5 : Responsabilité

Le service ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Art. 6: Contestation / Litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Service de l'artisanat traditionnel - Te Pū 'ohipa rima'ī, entité organisatrice du **jeu visiteur « Opération 'ETE** » dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu.

Art. 7: Droits

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.

Art. 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé et validé déposé en l'Etude de Me ELIE, Immeuble TE MOTU TAHIRI à FAAA, BP 62 755 – 98702 FAAA CENTRE, Tél. : 40 83 04 04

Le règlement peut être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : **Immeuble « Étude Lejeune** » 82, rue du Général DE GAULLE BP 4451 – 98 713 Papeete - Tahiti. Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30 g maximum).

Art. 9 : Les participants à ce jeu acceptent le règlement dans sa totalité